

N° 465

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1979.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

*portant suppression des limites d'âge d'accès aux emplois publics
pour certaines catégories de femmes.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires sociales.)

*L'Assemblée nationale a adopté, avec modifications, en deuxième
lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1^{re} lecture : 988, 1049 et in-8° 177.

2^e lecture : 1194, 1211 et in-8° 212.

Sénat : 370, 426 et in-8° 113 (1978-1979).

Femmes. — Fonctionnaires et agents publics.

PROJET DE LOI

Article premier.

L'article 8 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. — Les limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ne sont pas opposables aux mères de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge, qui se trouvent dans l'obligation de travailler.

« Sont assimilés aux emplois publics pour l'application du présent article les emplois offerts par les collectivités locales, les établissements publics, les entreprises publiques et les services concédés ainsi que par les caisses d'épargne ordinaires.

Art. 2.

..... Suppression conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juin 1979.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.